

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT**du****Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 12 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 6 AVRIL 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE (à partir de la délibération n°6) - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE (jusqu'à la délibération n°5)- Marianne BERQUE-MANSAS - France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE

POUVOIRS :

Mme Anne SERRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BASLY-LAPEGUE

M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MAUCLAIR

Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à Madame Dominique DUDOUS

Mme Valériane ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Madame Viviane LOUME-SEIXO (jusqu'à la délibération n°5)

Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Madame Géraldine MADOUNARI

Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Madame Marie-Constance BERTHELON

M. Eric DARRIERE qui a donné pouvoir à Monsieur Grégory RENDE

Mme Sarah DOURTHE qui a donné pouvoir à Monsieur Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2018 : ORGANISATION DES SPECTACLES

Dans le cadre de la saison festive et tauromachique 2018, il est proposé de conclure des contrats d'engagement et de prestations de services et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats relatifs aux spectacles taurins et populaires, dans le cadre du budget qui sera voté.

Pour l'organisation des spectacles taurins, un certain nombre de dispositions complémentaires doivent être mises en oeuvre.

La Ville de Dax assure l'engagement de l'ensemble des toreros et novilleros et de leur cuadrilla.

Le mandataire espagnol de la Ville de Dax, domicilié en Espagne, assurera pour le compte de la Ville les déclarations et le paiement des charges sociales des toreros et novilleros espagnols et de leur cuadrilla auprès de la sécurité sociale espagnole.

Le montant des charges sociales est estimé à 70 000 €. La Ville de Dax paiera au mandataire sur présentation d'un état, le montant dû pour les cotisations sociales de la Temporada.

La Ville de Dax doit également :

- prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de tous les novilleros et de leur cuadrilla (novilladas sans picador),
- prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de toutes autres personnes apportant leur concours à l'organisation des spectacles taurins,
- verser une somme forfaitaire de 3 100 € aux alguazils et de 4 500 € à l'arrastre, pour le remboursement de leurs frais.

Concernant les frais des mayorales, il est proposé d'une part de prendre en charge leur hébergement et leur restauration et de convenir, d'autre part, des modalités suivantes :

1/ versement d'un forfait journalier de 86 €, par lot et par mayoral du jour de l'embarquement des taureaux ou novillos jusqu'au jour suivant la corrida ou la novillada, auquel il convient de rajouter un montant par animal embarqué (acheté ou prêté) :

46,00 € par taureau

26,00 € par novillo (novillada piquée)

16,40 € par novillo (novillada non piquée)

10,80 € par vache.

2/ remboursement des frais de transport : prise en charge du billet de retour (en train) ou, si un autre moyen de transport est utilisé, 0,40 € par kilomètre, depuis les arènes jusqu'à la résidence de l'élevage.

Enfin, dans le cas d'annulation ou de report pour cas de force majeure, d'un spectacle taurin ou populaire, il convient que la Ville assume l'ensemble des frais engagés pour son organisation. Il est précisé de plus que, si la tradition taurine veut que le cachet des toreros ne soit pas versé, certaines dépenses, comme la rémunération d'une partie de la cuadrilla des toreros (mozo de espada et ayuda), les frais de transport, les frais de restauration et d'hébergement, soient prises en charge par la Collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget des Fêtes, exercice 2018.

**SUR PROPOSITION DE MADAME DOMINIQUE DUDOUS, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'organisation des spectacles taurins et populaires telle qu'énoncée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats des spectacles taurins et populaires et tout document s'y rapportant.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180412-21-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 13 Avril 2018